

**AUTORISATION DE SURVOL
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2023- 322**

Pétitionnaire : Monsieur Maxime BAJAS
Adresse : Association « Bergers Muletiers, Même Combat, Même Passion »
Nature de la demande : survol en cœur de Parc national des Pyrénées
Localisation : zone cœur du Parc national des Pyrénées en vallée d'Aspe
Dossier suivi par : Marie-Christine PUJO-VISCOS, Mission d'appui aux services

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement (*NOR : DEVL120758A*),

Vu la demande d'autorisation spéciale de survol déposée le 28 août 2023 par l'association « Bergers Muletiers, Même Combat, Même Passion », représentée par Monsieur Maxime BAJAS,

Considérant que les activités et travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Survol autorisé

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise l'association « Bergers Muletiers, Même Combat, Même Passion », à organiser un survol de la zone cœur du Parc national pour organiser les héliportages de descente en estive, dans les conditions suivantes :

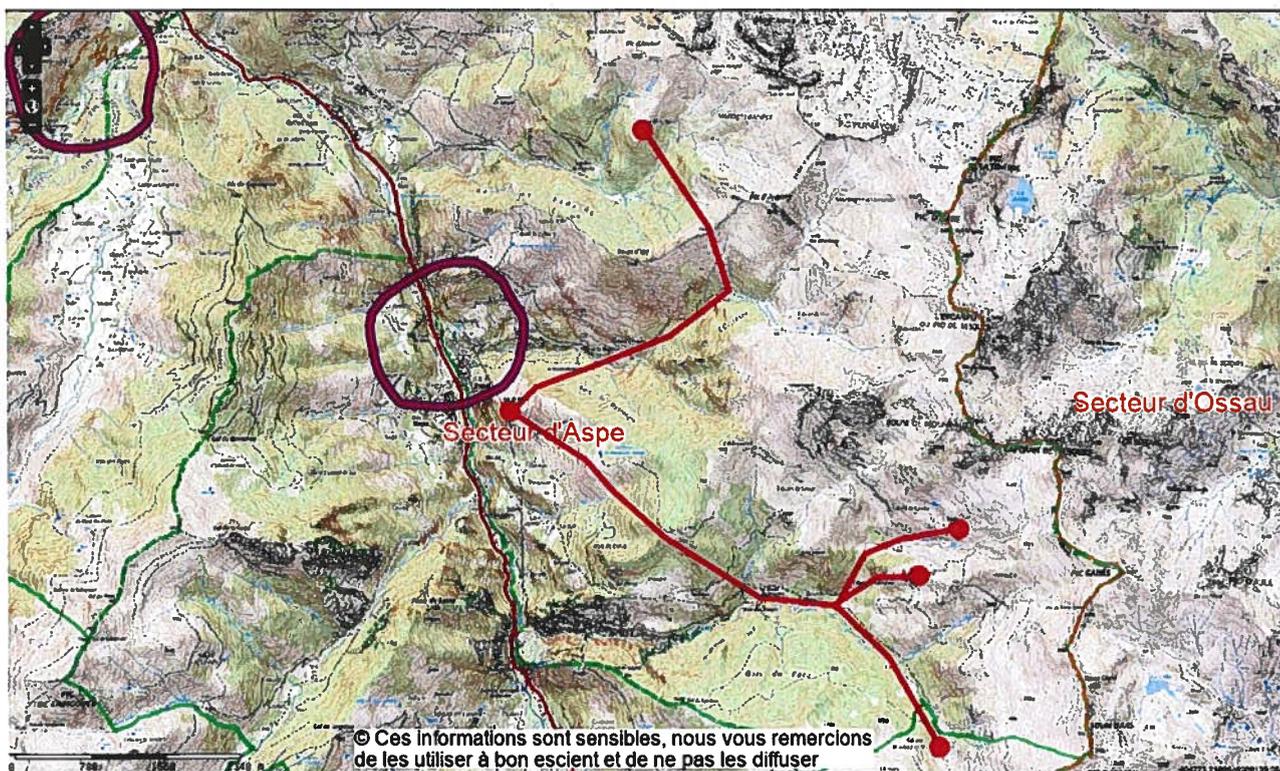
- Dates du survol : 12 septembre 2023 – 7h30
- Point de départ : Col de Rédo (Etsaut)
- Point d'arrivée : Cabanes de Salistre (Etsaut) + une rotation de descente du plateau d'Estas Redo, de Cap de Guéren (Etsaut), de Narbèze (Etsaut) et Baigt de Saint-Cours (1 reprise à la cabane du bas et 1 à celle du haut)
- Objet du survol : Hélicoptages de descente pour les bergers de l'association « Bergers Muletiers, Même Combat, Même Passion »
- Moyens aériens : JET SYSTEMS
- Nombre de rotations : 6 rotations
- Dates de repli : 13 septembre 2023

- Dates du survol : 12 septembre 2023 – 9h30
- Point de départ : Gare d'Urdo
- Point d'arrivée : Cabanes de Lurbe (2 rotations fromages avec caisse + araignée + 1 estrope pour le jumelage charge bigbags), Gourgue Seco (2 rotations de 950 kg, remporques de traite), Aillary (1 araignée pour caisse), Hortassy (2 grands filets), Lapachouaou
- Objet du survol : Hélicoptages de descente pour les bergers de l'association « Bergers Muletiers, Même Combat, Même Passion »
- Moyens aériens : SAF Hélicoptère
- Nombre de rotations : 12 rotations
- Dates de repli : 13 septembre 2023

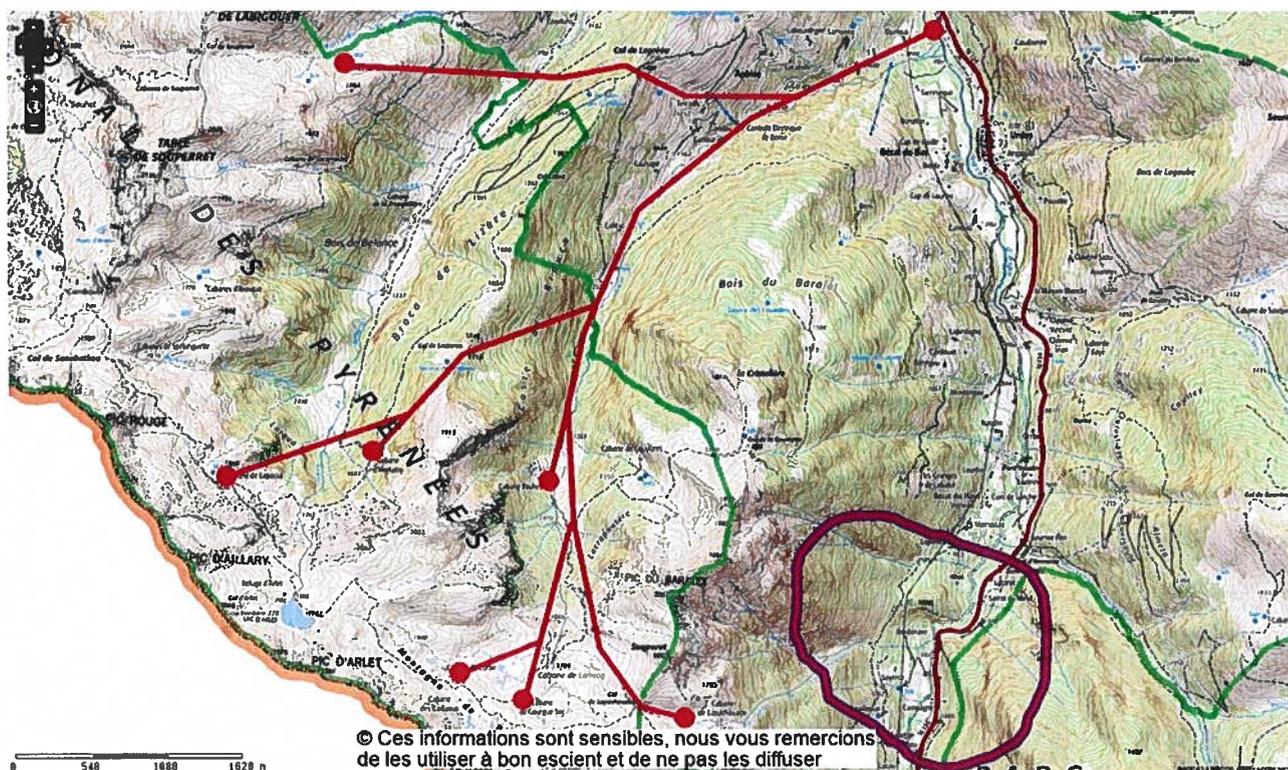
En cas d'impossibilité de réaliser le vol à ces dates, le pétitionnaire s'engage à prévenir le Parc national des Pyrénées de la date de report.

Article 2 –Recommandations pour le survol en zone d'adhésion du Parc national des Pyrénées

L'ensemble des rotations prévues au départ de la DZ du col de Rédo desserviront les cabanes se trouvant hors zone cœur du Parc national des Pyrénées, excepté la cabane de la Baigt de St Cours, proche de la limite en zone cœur. L'acheminement de l'appareil à la DZ du col de Rédo devra se faire en évitant le plus largement possible la ZSM active du pont de Borce. Le plan de vol pour ces rotations est suggéré sur la carte ci-après.



Concernant les rotations prévues depuis la DZ de la gare d'Urdo desservant les cabanes de Lapachouaou en zone d'adhésion, et celles de Pacheu, Lurbe, Gorge Seco, Aillary, Hortassy et Saoutelle en zone cœur du Parc national des Pyrénées, il conviendra de suivre le tracé proposé.



Les consignes de vol habituelles devront être respectées :

L'hélicoptère évitera les ZSM actives et arrivera le plus haut possible et dans l'axe des vallées.

Les barres rocheuses (300 m) seront évitées.

Les atterrissages et décollages seront les plus verticaux possible.

Pour tout survol ne pouvant éviter les ZSM, le pétitionnaire prendra l'attache :

- Pour le Gypaète barbu : de la LPO-Pyrénées Vivantes, mandatée par la DREAL Nouvelle-Aquitaine pour la coordination du volet conservation (Hélène LOUSTAU - LPO Pyrénées Vivantes - Chargé de Conservation & Médiation – Plan National d'Action Gypaète barbu- Tel : 07.83.82.32.09 – helene.loustau@lpo.fr)
- Pour le Vautour percnoptère : de Nature En Occitanie, mandatée par la DREAL Nouvelle-Aquitaine pour la coordination du volet conservation (Sandy GARANDEAU – Nature En Occitanie - Chargée de mission Conservation - Médiation Pyrénées - Plan National d'Action Vautour percnoptère - Tel : 07.50.04.89.54 - s.garandeaun@natureo.org)

Article 3 - Prescriptions particulières en zone cœur du Parc national des Pyrénées

La réglementation du Parc national des Pyrénées s'appliquera sans réserve sur toute la durée de l'activité.

Les consignes de vol habituelles devront être respectées :

L'hélicoptère devra éviter les ZSM actives, devra arriver le plus haut possible et dans l'axe des vallées.

Les barres rocheuses (300 m) devront être évitées.

Le survol à proximité des névés est interdit.

L'hélicoptère devra éviter également les franchissements au raz des crêtes. Les atterrissages et décollages seront les plus verticaux possible (pas de vol en rase-mottes).

Article 4 – Contrôles

Les agents du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Le non respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 5 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Article 6 – Publicité

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le 6 septembre 2023

Le Directeur adjoint du Parc national des Pyrénées,

Le Directeur-Adjoint

du Parc National des Pyrénées,

Arnaud DAVID
Arnaud DAVID



Copie : UT Béarn/ secteur Aspe

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

